

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 décembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

Convocation envoyée le 11 décembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

#### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Léo LACHAMBRE
M. Pierre PRIBETICH	Mme Kildine BATAILLE	M. Samuel LONGCHAMPT
M. Thierry FALCONNET	M. Christophe AVENA	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Stéphanie VACHEROT	Mme Catherine VICTOR
M. José ALMEIDA	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Gérard HERRMANN
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-François DODET	M. Georges MEZUI	M. Laurent GOBET
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Laurence FAVIER	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	M. Massar N'DIAYE	M. Gaston FOUCHERES
M. Dominique GRIMPRET	Mme Lydie PFANDER-MENY	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-François COURGEY	Mme Céline TONOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	M. Jean-Marc RETY
Mme Claire TOMASELLI	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Philippe LEMANCEAU	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Céline RENAUD	Mme Monique BAYARD
M. Antoine HOAREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Catherine GOZZI
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Laurence GERBET	M. Philippe SCHMITT
M. Benoît BORDAT	M. Bruno DAVID	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Brigitte POPARD	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Céline RABUT
Mme Christine MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Frédéric GOULIER
Mme Najoua BELHADEF	M. Olivier MULLER	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Karine HUON-SAVINA	M. Cyril GAUCHER
M. Denis HAMEAU	M. Patrice CHATEAU	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
M. Nicolas BOURNY	M. Lionel SANCHEZ	M. Stéphane WOYNAROSKI
M. Guillaume RUET	M. Nicolas SCHOUTITH	
	M. Patrick AUDARD	

#### *Membres absents :*

M. Patrick CHAPUIS	M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR
M. Patrick BAUDEMONT	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Antoine HOAREAU
	M. Marien LOVICH I pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à M. Léo LACHAMBRE
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Gérard HERRMANN
	M. Didier RELOT pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Adrien GUENE pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais**

Par une délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020, Le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais a adopté la modification des statuts du Syndicat mixte. Cette délibération a été notifiée à Monsieur le Président de Dijon métropole par courrier en date du 14 octobre 2020, que vous trouverez en annexe de la présente délibération.

Cette modification tient compte des changements institutionnels et de périmètre suivants :

- création de la métropole dénommée « Dijon métropole » par décret du 27 avril 2017 ;  
- création de communes nouvelles suite à la loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes :

- commune nouvelle de Longeault-Pluvault en lieu et place des communes de Longeault et Pluvault (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019),
- commune nouvelle de Tart en lieu et place des communes de Tart-l'Abbaye et Tart-le-Haut (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019),
- commune nouvelle de Neuilly-Crimolois en lieu et place des communes de Neuilly-lès-Dijon et Crimolois (à compter du 28 février 2019),
- commune nouvelle de Collonges-et-Premières en lieu et place des communes de Collonges-lès-Premières et Premières (à compter du 28 février 2019).

Au regard des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale, les organes délibérants des collectivités membres doivent se prononcer sur cette proposition de modification de statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération.

**LE CONSEIL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

- **d'adopter** la modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais telle que proposée à son article 4 portant sur la composition du Comité syndical.

SCRUTIN : POUR : 84

CONTRE : 0

*DONT 9 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0